



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER



La démocratie participative fait partie intégrante du projet municipal. Elle vient en renfort, et non en substitut de la démocratie représentative symbolisée par le conseil municipal. Elle répond à une démarche volontariste de la municipalité de stimuler l'implication des citoyens.

En 2008, l'équipe municipale réaffirme sa volonté d'impliquer les habitants dans la vie de leur quartier en proposant un dispositif de démocratie participative qui permet à chacun, selon ses compétences et le temps dont il dispose, de s'engager dans la vie de Cergy. Ce dispositif inclut six conseils de quartier, quatre conseils d'enfants, une instance de participation des jeunes, une commission de développement durable, un blog dévolu à la démocratie participative (www.cergydemocratie.fr).

Proximité, créativité, réactivité, volonté de construire caractérisent les conseils de quartier. Ils sont des espaces de débats et de projets ouverts à toute la population cergyssoise dans sa diversité.

La participation des habitants aux débats qui animent notre ville, est un enjeu démocratique. C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques. Dans cette perspective, le conseil municipal du 22 octobre 2008 a adopté la présente charte des conseils de quartier.

Art. 1 : RÔLE ET COMPETENCES

Auprès de la municipalité :

- Ils préparent et votent des avis sur des dossiers concernant le quartier,
- Ils préparent et votent des avis sur des dossiers transversaux concernant la ville,
- Ils sollicitent le maire sur des problématiques propres au quartier,
- Ils peuvent demander au Maire qu'un débat soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Auprès de la population :

- Ils développent les liens sociaux et la convivialité à l'échelle du quartier,
- Ils encouragent l'expression et la participation,
- Ils informent les cergyssois de leurs activités par le biais des outils de communication mis à leur disposition (Blog cergydemocratie.fr, Magazine Ma Ville).

Art. 2 : COMPOSITION

Les conseils de quartier sont des espaces de travail et d'échanges ouverts. Tout Cergyssois majeur, quelle que soit sa nationalité, peut s'engager dans un conseil de quartier à l'exclusion du personnel municipal.

Chaque conseiller de quartier est nommé par le conseil municipal pour un mandat d'une durée de trois ans. En cours de mandat des conseillers de quartier peuvent être nommés par le conseil municipal pour la fin du mandat.

L'ouverture des conseils de quartier à l'ensemble des habitants doit permettre de former des conseils dont la composition sociologique représente la population de Cergy dans sa variété :

- toutes les classes d'âge,
- la parité hommes / femmes,
- la diversité des catégories socioprofessionnelles,
- la diversité des nationalités présentes à Cergy,
- l'ensemble des îlots d'un quartier.

Art. 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Organisation du groupe

- Chaque conseil est présidé par l' élu de quartier. Le président est assisté d'un bureau. Les membres du bureau sont désignés par les conseillers de quartier.
- Chaque conseil de quartier nommera un représentant qui siègera au sein de la commission développement durable. Les 6 conseillers nommés y formeront le collège des conseillers de quartier.
- Chaque conseil de quartier nommera un représentant chargé d'animer et de faire vivre la page quartier du blog. Après formation, celui-ci mettra en ligne les avis du conseil de quartier, informera la population du calendrier de travail du conseil de quartier et des actions en cours et/ou prévues.

2. Les modalités de fonctionnement

Chaque conseil de quartier prépare et vote son règlement intérieur et s'organise librement : périodicité des rencontres, constitution du bureau, des commissions, des groupes de travail.

- Les réunions des conseils de quartier peuvent prendre des formes variées :
- Réunions plénières,
- Réunions de travail des commissions,
- Groupes de travail inter-conseil de quartier sur les dossiers transversaux,
- Groupement de conseils de quartier pour la consultation de certains dossiers,
- Réunions des bureaux avec le Maire à la convocation de celui-ci.

- Les conseillers de quartier pourront avoir accès à des formations sur les collectivités locales, les politiques publiques et tout autre thème en fonction des dossiers à l'étude. Les conseils de quartier peuvent échanger avec d'autres instances équivalentes dans d'autres collectivités dans le but de partager leurs expériences et d'enrichir leurs projets.

Art. 4 : RELATIONS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Les engagements du Conseil Municipal

- Transmettre aux conseillers de quartier un calendrier de travail et prenant en compte les délais nécessaires à la consultation
- Transmettre aux conseillers de quartier les informations nécessaires à la compréhension des dossiers
- Prévoir la participation des élus aux réunions des conseils de quartier afin de présenter les dossiers
- Inclure les avis des conseils de quartier à la délibération du Conseil municipal
- Faire un retour motivé de la décision finale du Conseil municipal.
- Diffuser les avis émis par les conseils de quartier et les retours motivés via le journal municipal, le site Internet de la ville, le blog cergydemocratie.fr, l'affichage dans les maisons de quartier et à l'Hôtel de Ville.

2. Les modalités de consultation

Les dossiers soumis par la ville aux conseils de quartier se divisent en deux catégories :

- Les dossiers pour consultation, pour lesquels il est demandé aux conseillers de rendre un avis,
- Les dossiers pour information.

Les dossiers seront présentés aux conseils de quartier lors d'assemblées plénières et ils seront également soumis aux cergysois par le biais du blog cerydemocratie.fr. La concertation se fera avec l'ensemble de la population, selon un calendrier de travail précis.

Art. 5 : MOYENS

Les conseils de quartier organisent leurs séances de travail en prenant appui sur les ressources des conseillers de quartier. Par ailleurs, ils s'appuient sur les équipes des maisons de quartier pour la préparation, la logistique et le suivi des réunions.

Les conseils de quartier disposent d'un budget de fonctionnement, inclus dans le budget des maisons de quartier. Ce budget est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de formation. Les conseils de quartier pourront également en disposer pleinement pour mener des opérations d'animation et de promotion de quartier, et participer à la mise en place des fêtes de quartier.

L'ensemble des propositions des conseils de quartier concernant l'utilisation de leur budget sont instruites par les services concernés et validées par l'élu président du conseil.

Art. 6 : EVALUATION

Pour assurer la qualité du dispositif, les conseils de quartier procéderont à une évaluation continue de leur activité. Ils présenteront un bilan annuel qui fera l'objet d'un débat sans vote en conseil municipal.

Alexandra Wisniewski
14^{ème} Adjointe chargée
de la démocratie
participative,
vie de quartier

Bernard Potailon
15^{ème} Adjoint chargé
du patrimoine public de
la ville,
vie de quartier

Marie-Françoise Arouay
Conseillère municipale
chargée
de la démocratie
participative
du quartier des Coteaux

Dominique Lefebvre
Maire

Malika Yebdri
Conseillère municipale
chargée
De la vie associative et de
la
démocratie participative
du quartier des Hauts de
Cergy

Dominique Le Coq
Conseillère municipale
chargée
de la démocratie
participative
du quartier Axe majeur-
Horloge

Emma Madère
Conseillère municipale
chargée
de la démocratie
participative
du quartier de l'Orée du
bois

